



MAIRIE

DES

ADRETS-DE-L'ESTÉREL

Code postal : 83600

ARRÊTÉ MUNICIPAL

ARRETE MUNICIPAL N° 2023-48 PORTANT REGLEMENTATION DE COUPURE D'ECLAIRAGE PUBLIC SUR LE TERRITOIRE DES ADRETS- DE-L'ESTEREL

Le Maire de la Commune des **ADRETS de L'ESTÉREL** (VAR),

VU l'article L2212-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale,

VU l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est « d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques », et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage,

VU la loi n°2009-967 du 03/08/2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 41,

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « loi Grenelle 2 », notamment l'article 173 qui modifie le code de l'environnement en créant les articles L 583-1 à L 583-5 sur la prévention des nuisances lumineuses,

VU le décret n° 2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses,

VU le Code civil, le Code de la route, le Code rural, le Code de la voirie routière, le Code de l'environnement,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 8 décembre 2022 relative à la politique en matière de réduction et de suppression d'éclairage public,

VU la campagne d'affichage sur les panneaux d'informations aux trois entrées de la commune, ainsi que sur son site internet et sur sa page Facebook, depuis le 7 avril 2023,

CONSIDERANT la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre, d'engager des actions volontaires en faveur des économies d'énergies et de la maîtrise de la demande d'électricité,

CONSIDERANT qu'à certaines heures l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue,

AR Prefecture

083-218300010-20230417-PM_2023_048-AR
Reçu le 17/04/2023

ARRETE

Article 1 : Les conditions d'éclairage nocturne sur l'ensemble de la commune de Les Adrets-de-l'Estérel sont modifiées à compter du 18 avril 2023, 00h00, dans les conditions définies ci-après : « L'éclairage public sera interrompu de 00 heures à 5 heures, sur l'ensemble de la commune.

Article 2 : La campagne d'informations susvisée se poursuivra jusqu'à la fin du mois d'avril.

Article 3 : En période de fêtes, ou autres manifestations importantes, l'éclairage pourra être maintenu sur la zone du territoire concernée pour tout ou partie de la nuit.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie.

Article 5 : Monsieur le Maire de commune de Les Adrets-de-l'Estérel est en charge de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié le 28 novembre 1983, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif De Toulon, 5 Rue Racine, 83000 Toulon, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique «Télérecours Citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 : L'ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Préfet du Var,
- Monsieur le Sous-Préfet du Var,
- Monsieur le Président du Conseil départemental du Var,
- Monsieur le Président de l'intercommunalité,
- Monsieur le commandant de la brigade de Gendarmerie,
- le SDIS du Var.

Fait à Les Adrets-de-l'Estérel, le 17 avril 2023.

Le Maire,

M. Jean-Pierre KLINHOLFF.



PM 2023-048

AR Prefecture

083-218300010-20230417-PM_2023_048-AR
Reçu le 17/04/2023